

CAS en Santé materno-infantile dans les crises humanitaires

Conditions pour l'attribution d'une bourse d'étude

La Fondation Terre des hommes Lausanne, partenaire avec HESAV du CAS en Santé materno-infantile dans les crises humanitaires, met à disposition l'équivalent de 4 écolages par an pour financer en partie ou totalement l'écolage de certain-e-s participant-e-s.

L'équivalent de 2 écolages est réservé à des participant-e-s lié-e-s étroitement à la Fondation Terre des hommes Lausanne.

L'équivalent de 2 écolages au maximum est réservé aux participant-e-s en faisant la demande par écrit une fois que leur inscription au CAS a été acceptée.

Un soutien financier peut être accordé dans les conditions suivantes :

- non emploi en cours
- intérim entre 2 emplois
- pas de soutien financier de l'employeur actuel ou futur
- pas de soutien financier parental ou familial
- situation financière précaire
- autre

La somme attribuée est fonction du nombre de participant-e-s en faisant la demande et de la situation financière du demandeur. Elle peut être différente d'un demandeur à l'autre.

L'attribution des bourses se fait par le Comité pédagogique sur la base de l'analyse d'une demande écrite et argumentée, ainsi que d'un entretien individuel dans certains cas.

Ce soutien financier est à bien plaisir et libre de toute contrainte. En conséquence aucun recours contre les décisions prises par le Comité pédagogique n'est possible.

Ces conditions sont valables uniquement pour le CAS SMICH 2017-2018.